



[Signature]

Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2021-242

Objet : Fixation des tarifs au titre de l'année 2022 pour la publicité dans le Sceaux Mag

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2022,

DECIDE de fixer les tarifs de la publicité dans le magazine et autres à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarifs des insertions publicitaires	
Format de la parution	Tarifs HT soumis à TVA
1 page	1 742,00 €
1/2 page	1 035,00 €
1/4 page	622,00 €
1/8 page	375,00 €
1/16 page	226,00 €
Remises	
1/ remises sur le nombre de parutions	
de 2 à 3 parutions	5 % du prix unitaire de base, arrondi à l'euro supérieur.
de 4 à 6 parutions	7 % du prix remisé précédent, arrondi à l'euro supérieur
de 7 à 9 parutions	10 % du prix remisé précédent, arrondi à l'euro supérieur
10 parutions ou plus	15 % du prix remisé précédent, arrondi à l'euro supérieur
2/ remises sur le type d'annonceurs	
Commerçants et artisans scéens	10% du prix remisé, arrondi à l'euro supérieur. Cette remise est cumulable avec les remises selon le nombre de publications.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, le 12 novembre 2021



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Philippe Laurent". The signature is stylized and written in a cursive hand.

Philippe LAURENT